



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2022-12-30

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2022-11- 33 du 03 novembre 2022,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur la RD 2, entre les PR 35+100 et 35+300, sur le territoire de la commune de GRÉOLIERES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2022-12-1218 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2022-11-33 du 3 novembre 2022, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 35+100 et 35+300, pour l'exécution de travaux de confortement de talus sous chaussée par enrochement ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental susvisé, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2022-11-33 du 3 novembre 2022, réglementant jusqu'au 9 décembre 2022 à 17 h 30, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2, entre les PR 35+100 et 35+300, **est reportée au vendredi 16 décembre 2022 à 17 h 30.**

Le reste de l'arrêté départemental n° 2022-11-33 du 3 novembre 2022, demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise SEETP / M. Philippe Maranges – 74 Chemin du Lac, 06130 GRASSE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : pmaranges@seetp.com, n° astreinte : 06 09 37 40 48

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

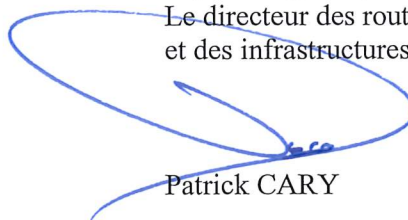
- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr, bbriquetti@mareregionsud.fr et sperardelle@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
- pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le

6 DEC. 2022

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY